

N°479 – 9 FEVRIER 2007

Nouveau statut ICNA adopté en CTP ministériel et 2.000^{ème} ICNA diplômé

18 ans après...

Une avancée historique pour le corps des ICNA

Le travail de réécriture du décret statutaire ICNA a débuté dès le mois de juillet 2006. Quel était l'objet de cette réécriture, à laquelle s'est attelé le SNCTA ? Il s'agissait bien sûr de traduire en termes réglementaires plusieurs dispositions majeures actées dans l'accord licence du 24 juin :

- Intégration dans le corps ICNA des Ressortissants de l'Union Européenne détenteurs d'une licence, après recrutement et formation adaptés ;
- PC pour tous les ICNA exerçant une qualification de contrôle, quel que soit leur centre d'affectation ;
- Création d'un 4^{ème} grade fonctionnel, permettant l'accès au HEA pour tous les ICNA ;
- Garantie d'un déroulement de carrière normal en cas d'incapacité médicale.

L'amélioration des conditions d'accès au 4^{ème} grade, l'une des principales avancées sociales du protocole

Qu'est-ce qu'un statut ?

Le statut général des fonctionnaires fixe les droits et obligations des agents de l'Etat. Les ICNA sont donc concernés. Mais ils sont également concernés par des dispositions particulières (recrutement, formation, fonctions, avancement, etc...) qui sont consignées dans le décret statutaire, également appelé statut ICNA (*nous reviendrons prochainement en détail sur ces concepts dans une publication spéciale*).

2007-2009, a également justifié une partie du travail de réécriture du décret statutaire (accès à partir du D4 et 16 ans d'ICNA). Ce travail est aujourd'hui achevé, et nous disposons désormais d'un nouveau statut ICNA, qui a été soumis à l'avis du CTP Ministériel.

Le nouveau décret statutaire ICNA a été adopté en CTP Ministériel le 01 février 2007. Les avancées sociales majeures qu'il contient ont toutes été approuvées par l'ensemble des organisations syndicales représentatives du ministère des transports. Pardon, sauf par la CGT.

Les prochaines étapes

Comme la loi le prévoit, le décret statutaire ICNA est un décret pris en Conseil d'Etat. C'est donc à ce stade que se situe aujourd'hui notre décret statutaire. L'ultime étape, indispensable avant toute mise en application, reste bien sûr la publication au Journal Officiel. Indépendamment de la date de publication, **le nouveau statut ICNA s'appliquera au 01 janvier 2007**, conformément aux engagements pris par le ministre des transports.

Après les vérifications d'usage, la CAP viendra enfin entériner les changements de grade tant attendus, ingénieur en chef pour certains, principal et divisionnaire pour d'autres, suite à l'arrivée du PC pour tous.

18 ans après... le 2000^{ème} ICNA

Quelques heures après l'adoption du nouveau décret statutaire ICNA, un autre évènement symbolique se déroulait au sein de l'ENAC. En effet le 2 Février, le Directeur de l'ENAC remettait le 2000^{ème} diplôme d'Ingénieur du Contrôle de la Navigation Aérienne à un élève de la promotion 03D (66^{ème} promotion), en fonction au CRNA Est. Félicitations Jean-Fabien !

